En bref

Engagé dès la première heure par l'équipe chargée de préparer la protection de la Grande Cariçaie, Michel Antoniazza a passé par la suite toute sa carrière professionnelle au service de ce site naturel. Parti à la retraite en janvier 2017, il a été remplacé par Christophe Sahli, jeune biologiste de 25 ans. Passe-moi les jumelles a consacré une émission au jeune retraité **grande-caricaie.ch/fr/passe-moi-les-jumelles-sur-la-grande-caricaie**.

Les travaux d'entretien ont repris activement dans la Grande Cariçaie, et en particulier le fauchage, avec la machine Elbotel (photo). Plus d'info sur les travaux en cours sur **grande-caricaie.ch/travauxencours**.

L'Association de la Grande Cariçaie poursuit la mue de ses différents outils d'information. Elle a adopté la nouvelle signalétique nationale pour les panneaux d'information dans les aires protégées suisses. Elle a également entièrement refait son site internet **www.grande-caricaie.ch**, avec un recours accru à la vidéo, et une plus grande mise en avant de l'actualité dans les réserves naturelles.

Un animal

Le Busard St-martin est l'une des espèces hivernantes fréquemment observée en dortoir dans la Grande Cariçaie. La chasse au Sanglier peut constituer un dérangement important pour elle, d'où un suivi particulier.
grande-caricaie.ch/dortoirs

Une balade

La balade du JdG 85 vous emmène entre Gletterens et Delley-Portalban, une zone où le Sanglier est bien présent, et où de nouveaux panneaux d'information agrémentent le parcours.
grande-caricaie.ch/balades

Un geste

Les oiseaux d'eau sont à nouveau nombreux cet hiver dans les réserves naturelles. Merci de préserver leur tranquillité en restant sur les chemins, et en tenant votre chien en laisse.
grande-caricaie.ch/oiseaux

Impressum

Editeur:
Association de la Grande Cariçaie
Chemin de la Cariçaie 3
1400 Cheseaux-Noréaz
T +41 24 425 18 88
info@grande-caricaie.ch

Rédaction, mise en page:
Christophe Le Nédic

Impression:
Sprint Votre Imprimeur
Yverdon-les-Bains

Photographies, dessins:
Alexis Nouailhat, Christophe Sahli, Jean-Michel Vessaz, Jean-François Würsten, Jean-Lou Zimmermann, Passe-moi les jumelles, Direction du Territoire et de l'environnement VD, Paysagestion, Association de la Grande Cariçaie

Graphisme:
DO! L'agence SA

Le JdG est le bulletin d'information sur la protection de la Grande Cariçaie, le plus grand marais lacustre de Suisse. Il est distribué, en version papier, à tous les habitants des communes et localités riveraines de la Grande Cariçaie.
Il est envoyé en version électronique à toutes les personnes intéressées. Inscriptions pour la version PDF et archives du JdG sur grande-caricaie.ch/jdg ou par courriel à info@grande-caricaie.ch.

Association de la GRANDE CARIÇAIE

La bête noire

Journal des Grèves
Décembre 2017
85

L'édito

Une régulation nécessaire, minimisant
les impacts sur les réserves

Par MICHEL BAUDRAZ
Directeur de l'Association
de la Grande Cariçaie

Le Sanglier ne laisse pas indifférent, c'est sûr ! Constituant l'un des derniers grands mammifères sauvages de la faune de Suisse, puissant, mystérieux et nocturne, il évoque une nature indomptée. Il fascine les uns, exaspère les autres, et parvient même à créer des tensions entre adeptes d'une nature sauvage, et agents de l'Etat chargés de trouver des solutions pratiques à sa présence parfois encombrante en bordure des zones agricoles et urbaines.

Autrefois limité par ses prédateurs et par les ressources que pouvait lui fournir la forêt, le Sanglier a profité dans la deuxième moitié du XXe siècle de l'augmentation de la culture du maïs et de l'absence de son seul prédateur naturel hormis l'homme: le Loup. L'offre en nourriture disponible dans les champs cultivés devenant soudain illimitée, ses populations ont littéralement explosé, et avec elles les dégâts dans les cultures et prairies exploitées par l'homme. Dans ces conditions et vu sa fécondité exceptionnelle, il est apparu que seule une gestion raisonnée des effectifs de Sangliers permettra de contenir les dégâts en-dessous d'un certain seuil, et de limiter les tensions entre ses partisans et ses détracteurs.

Puisque les Sangliers trouvent refuge durant la journée dans les réserves naturelles, cette régulation doit aussi s'opérer dans les zones protégées. Dans la Grande Cariçaie, c'est la chasse à l'affût qui est privilégiée car elle créée moins de dérangements que d'autres méthodes de régulation comme les battues. Les dérangements sont concentrés sur les lisières forestières qui sont moins sensibles en hiver que les marais et les zones lacustres. Hors réserves naturelles, les autres méthodes (tirs dissuasifs sur zones de dégâts, battues) peuvent alors compléter les tableaux de chasse et contribuer à réduire les effectifs de l'espèce. Dans la Grande Cariçaie, le Sanglier est la seule espèce qui est soumise à une régulation de ce type.

La régulation du Sanglier sur la rive sud du lac de Neuchâtel est organisée par les services cantonaux de la faune en collaboration avec l'Association de la Grande Cariçaie, les chasseurs et les agriculteurs. Le cahier des charges des chasseurs est très rigoureux et précise même les sites d'agrainage autorisés, de manière à éviter les atteintes à la végétation protégée.

Des suivis d'espèces sensibles, comme certains oiseaux venant dormir dans les marais à cette période (busards, grues,…), complètent le dispositif et permettent d'interrompre provisoirement la chasse, si nécessaire.

Pour réaliser cette régulation, qui est malheureusement nécessaire, les chasseurs sont des partenaires de l'Association de la Grande Cariçaie. Leur éthique doit être irréprochable, dans ces milieux naturels de très haute valeur. Nous vous sommes par avance reconnaissants de les aider en respectant leur travail et les installations de chasse.

De gauche à droite: 1) Sanglier au crépuscule dans une roselière de la Grande Cariçaie; 2) bauge (ou souille) dans une forêt alluviale; 3) le chaudron est un vaste nid de paille aménagé par la laie pour mettre bas. Les petits y restent 1 à 2 semaines après leur naissance sous la surveillance de la mère; On devine ici quelques marcassins cachés dans le nid; 4) les marcassins gardent leur livrée rayée jusque vers 4 à 5 mois. Ils deviennent ensuite des «bêtes rousses», avant d'acquérir leur pelage définitif, brun sombre; 5) trace de sanglier dans la terre. On distingue sans peine les traces laissées par les 2 ergots situés à l'arrière des sabots

Eclairage

L'ancêtre du cochon domestique est une espèce imposante, mais étonnament discrète et difficile à observer dans la nature

Deuxième plus imposant mammifère de Suisse après le Cerf élaphe, le Sanglier (*Sus scrofa*) peut atteindre 80-90 kg pour les femelles et 150 kg pour les mâles, avec une hauteur au garrot de 120 cm. Le Sanglier est bien répandu dans les régions de plaine, sur le Plateau, dans la Vallée du Rhône et au Tessin. Ces dernières années, l'espèce s'aventure aussi de plus en plus souvent en montagne en été et sa présence est ainsi devenue régulière dans les pâturages du Jura.

Malgré son gabarit important, le Sanglier est paradoxalement une espèce discrète et difficile à observer. Nocturne, on le repère surtout à ses sentiers bien marqués et à ses bauges, des bains de boue où il se roule avec délice. Ses traces (deux sabots à l'avant, et deux ergots à l'arrière) permettent de le distinguer à coup sûr d'autres ongulés comme le Chevreuil.

Le Sanglier est une espèce plutôt forestière, appréciant particulièrement les forêts de feuillus à dominance de hêtres ou de chênes. Il affectionne également les marais et forêts inondées, où il peut passer ses journées en sécurité.

Les femelles Sanglier, les laies, sont sédentaires et sociables, vivant en petites hardes composées de la mère, la laie meneuse, et de ses filles, sur un territoire de quelques centaines d'hectares. Les mâles sont quant à eux chassés des hardes dès l'âge de 10-12 mois et vivent ensuite en solitaires, ne se rapprochant des femelles qu'à la période du rut. Le mot français Sanglier dérive d'ailleurs du mot «singulier», qui signifie «qui vit seul».

Le Sanglier est une espèce omnivore, principalement végétarienne, mais ne dédaignant pas les petits invertébrés, mammifères et oiseaux, ou les chargognes, s'il tombe dessus au hasard de ses recherches de nourriture. Son groin est très bien adapté au fouissage du sol et son excellent odorat constitue une aide efficace. En hiver, il se nourrit essentiellement de fruits de la forêt (glands, faînes de hêtres, …).

Les populations de Sanglier ont littéralement explosé en Suisse (et ailleurs en Europe) principalement depuis le très fort développement de la culture du maïs à partir des années 1970-1980. De 60 Sangliers tirés en 1970, on est ainsi passé à près de 10'000 individus tirés de nos jours chaque année, ce qui donne une idée du nombre de Sangliers vivant en Suisse, les populations sauvages étant quant à elles très difficiles à recenser.

Ce très fort accroissement s'explique par le caractère très prolifique de l'espèce (chaque femelle pouvant mettre bas chaque année de 5 à 10 marcassins), par son régime omnivore, par la grande disponibilité en nourriture dans les forêts et les zones cultivées, et par l'absence de prédateurs naturels, le Loup n'étant pas présent de manière significative en plaine. Ces dernières années, les dégâts aux zones agricoles provoqués par les Sangliers atteignent ou dépassent régulièrement les CHF 400'000.- dans les Cantons de Vaud et de Fribourg réunis. Ces dégâts sont observés sur différents types de culture: le maïs, la pomme de terre, mais aussi certaines cultures de céréales, de pois, ou encore les prairies de fauche. Les dégâts sont réalisés quasi exclusivement la nuit, les Sangliers regagnant leurs cachettes pendant la journée.

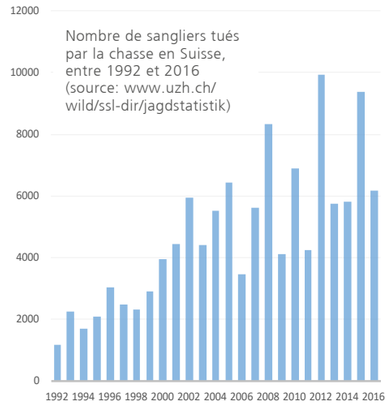

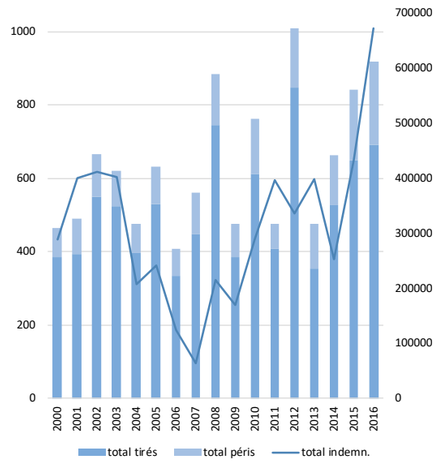

Nombre de sangliers tués par la chasse ou péris pour d'autres raisons, entre 2000 et 2016 dans les cantons de VD et de FR (échelle de gauche), et montants d'indemnités versés aux agriculteurs pour les dégâts provoqués (échelle de droite, en CHF) (source: www.uzh.ch/wild/ssl-dir/jagdstatistik)

Les 3 piliers de la gestion du Sanglier

La gestion du Sanglier repose sur 3 piliers: la prévention des dégâts, la régulation des populations et l'indemnisation/réparation des dégâts résiduels. Elle s'opère en collaboration étroite avec divers acteurs

Au vu des dégâts provoqués par le Sanglier dans les zones agricoles, l'espèce fait l'objet d'une gestion par les services de la faune cantonaux, dans le but de stabiliser ses populations, voire de les réduire dans les secteurs où les dommages aux cultures sont particulièrement importants. Les principes de gestion de l'espèce sont évalués régulièrement, discutés et coordonnés entre cantons ainsi qu'avec la France voisine pour les zones limitrophes. Dans le Canton de Vaud, ces principes sont présentés dans un «Plan de gestion du sanglier», dont la version actuelle porte sur la période 2017-2021, et déclinés dans des plans de tirs annuels. Le Canton de Fribourg, quant à lui, traite la gestion de l'espèce directement dans ses plans de tirs annuels.

Les principes de gestion reposent sur trois piliers:
- la **prévention des dégâts** dans les cultures, prairies et pâturages exposés;
- une **régulation** efficace **des effectifs** par des interventions cynégétiques respectant les objectifs de protection des habitats et de la faune;
- une **indemnisation** équitable **des dégâts**, incitant à la mise en place de mesures de protection des parcelles agricoles.

En termes d'effets, la gestion de l'espèce doit:
- permettre la conservation de la structure sociale caractéristique, conserver l'équilibre des classes d'âge;
- diminuer les dégâts causés à l'agriculture;
- réduire les risques de collision avec le trafic routier et ferroviaire;
- réduire les risques de transmission de maladies entre le Sanglier et le cochon domestique;
- éviter les conflits entre la chasse et les autres loisirs dans la nature, éviter tout risque d'accident, contribuer à améliorer l'acceptance des mesures de régulation par le public.

La stratégie de régulation de l'espèce passe en particulier par:
- la mise en place d'unités de gestion dans les zones présentant une densité élevée de dégâts (zones à risque). Ces unités de gestion visent à optimiser la collaboration entre services de la faune, chasseurs, agriculteurs, taxateurs des dégâts et gestionnaires de zones protégées. L'une de ces unités de gestion concerne toute la rive sud du lac de Neuchâtel;
- le suivi des effectifs de Sangliers, des statistiques de chasse et de dégâts, ainsi qu'un contrôle d'efficacité des mesures entreprises;
- l'organisation de l'information entre acteurs de la régulation et vis-à-vis du public.

Du fait des dégâts importants engendrés dans les zones agricoles bordant les espaces protégés, le Sanglier est la seule espèce chassable dans les réserves naturelles de la Grande Cariçaie. La régulation est organisée de sorte à limiter au maximum les impacts sur les milieux naturels et les espèces sauvages (voir chapitre régulation ci-dessous).

A noter encore que l'espèce est chassable une bonne partie de l'année, à l'exception d'une période de protection entre le 1er mars et le 30 juin (sauf pour les animaux de moins de 24 mois qui ne disposent d'aucune période de protection hors des forêts). Les tirs dissuasifs sur dégâts peuvent intervenir toute l'année. Comme il n'y a plus vraiment de saisons pour les mises bas, les laies suitées (accompagnées de leurs marcassins) sont protégées toute l'année.

Les forêts et marais de la Grande Cariçaie (au premier plan) constituent d'excellents abris pour le Sanglier pendant la journée et pendant la mise bas. Les champs cultivés (à l'arrière) constituent eux de puissants attractifs pour les Sangliers en quête de nourriture (Photo Paysagestion)

1. Prévention des dégâts

Les principes de prévention des dégâts sont comparables entre les Cantons de Vaud et de Fribourg, mais l'organisation en diffère légèrement. D'une manière générale, les agriculteurs sont incités à éviter de planter des cultures attractives pour le Sanglier à proximité des zones utilisées comme refuge par celui-ci (en particulier les réserves naturelles). Si cela est possible, ces cultures à risque seront plantées sur des parcelles plus éloignées, les surfaces de promotion de la biodiversité étant elles les bienvenues à côté des réserves. Si cela est impossible, par exemple parce que toutes les parcelles de l'agriculteur se situent dans la zone riveraine, des clôtures électrifiées basses peuvent constituer une protection efficace contre le Sanglier. Dans le Canton de Fribourg, c'est le garde-faune qui décide de la pose ou non de ces clôtures. Il tient compte pour cela des risques locaux, mais aussi des coûts de la mesure de protection. Dans beaucoup de cas, il s'avère en effet moins coûteux d'indemniser l'agriculteur pour les dégâts que de mettre en place une clôture. Celles-ci sont donc généralement réservées aux cultures à haute valeur ajoutée, comme la pomme de terre. Dans ce même Canton, une équipe est spécialement créée par l'Etat pour poser et entretenir ces clôtures. Le Canton les prend entièrement à sa charge.

Le Canton de Vaud informe les agriculteurs des risques et les incite à mettre en place des clôtures de protection autour des cultures attractives. Dans les zones à risque, celles-ci sont obligatoires. Les mesures de protection sont réalisées par l'agriculteur lui-même, et subventionnées par l'Etat.

Clôture de protection contre le sanglier

2. Régulation des effectifs

La gestion du Sanglier vise à contrôler les populations de l'espèce, pour limiter les dégâts et par conséquent les indemnités à verser aux agriculteurs. Cet objectif-cadre s'accompagne d'autres objectifs socio-politiques. Les Cantons cherchent ainsi:
- à valoriser la chasse comme moyen principal de régulation du Sanglier;
- à augmenter l'efficacité de la chasse et des autres mesures de régulation, afin de réaliser les prélèvements nécessaires tout en minimisant les dérangements et les impacts sur les milieux naturels.

Dans l'unité de gestion Rive sud, l'objectif poursuivi est la diminution des populations locales de Sangliers. La présence des réserves naturelles de la Grande Cariçaie induit cependant un certain nombre de contraintes. Les réserves sont en effet utilisées par les Sangliers comme refuge pendant la journée ou lors de la mise bas, et elles accueillent en outre une faune sensible, susceptible d'être passablement dérangée par les actions de chasse, ce qui pourrait conduire à terme à une perte de valeur naturelle de la Grande Cariçaie.

Pour limiter au maximum ses impacts, la chasse de régulation est pratiquée dans la Grande Cariçaie au moyen d'affûts-siège disposés sur des lisières forestières. Les zones de chasse sont ainsi idéalement placées sur le trajet des Sangliers entre les marais et les zones agricoles, et suffisamment éloignées des zones lacustres où se concentre l'essentiel de l'avifaune à cette saison, ce qui permet de réduire fortement les dérangements. Les chasseurs, volontaires, se voient attribuer des emplacements par tirage au sort, et se partagent l'affût à plusieurs, pour assurer une présence maximale sur place. Ils sont autorisés à déposer une quantité limitée de maïs (agrainage) pour attirer les Sangliers à portée de fusil. La chasse est autorisée de mi-octobre à fin décembre dans les réserves internationales d'oiseaux d'eau et de migrateurs (OROEM), et jusqu'à fin janvier dans les autres réserves. Il n'y a pas de quotas fixés par les Cantons: tous les animaux peuvent être tirés, à l'exception des laies suitées. Adopté depuis plusieurs années, ce mode de chasse s'avère le moins problématique à l'intérieur des réserves naturelles. Il entraîne par exemple bien moins de dérangements que la chasse par battue, l'autre technique très utilisée hors des réserves.

Hors saison de chasse, les surveillants de la faune (aidés sur Vaud par des chasseurs) peuvent être appelés à effectuer des tirs dissuasifs sur dégâts. Lorsqu'un dégât important de Sanglier est signalé par un agriculteur, les surveillants peuvent mettre en place un affût et procéder au tir de nuit de quelques individus. Cela dissuade en général la laie meneuse de revenir avec sa harde pendant quelques semaines sur le site, ce qui peut suffire pour procéder à la récolte ou mettre en place une protection pour la culture.

Affût-siège dans une des réserves de la Grande Cariçaie

3. Indemnisations et réparation des dommages

Magré la mise en place de mesures de prévention et une régulation active de l'espèce, il est impossible d'empêcher tous les dégâts du Sanglier. L'Etat indemnise donc les dommages aux parcelles agricoles, ce qui permet d'une part de compenser la perte économique, et d'autre part d'améliorer l'acceptance et la compréhension réciproque entre agriculteurs, chasseurs et responsables des milieux protégés.

Cette indemnisation doit être juste, mais suffisamment modeste pour inciter à des pratiques agricoles correctes et éviter les abus, tels la plantation d'espèces attractives dans des zones à risque, sans protection, dans le seul but de percevoir des indemnités. Il y a lieu d'éviter dans le même temps l'attribution systématique au Sanglier de dégâts occasionnés par d'autres espèces comme le Blaireau. Dans la pratique, les agriculteurs sont tenus d'annoncer immédiatement aux surveillants de la faune les dégâts constatés dans leurs parcelles. Si les dégâts sont récents, les gardes-faune pourront ainsi peut-être organiser des tirs dissuasifs, pour éviter que les dommages ne se répètent sur la parcelle en question.

Le constat et l'estimation du montant de l'indemnisation s'effectuent sur place, sur la base d'une tabelle standardisée (la même que pour les dégâts de grêle). Parallèlement aux indemnisations, l'Etat apporte son aide aux agriculteurs pour la remise en état des parcelles impactées par le Sanglier. Dès cette année, des équipes de civilistes, de migrants, ou de candidats chasseurs, pourront être mis à contribution pour la remise en état, avec un encadrement par les agents de l'Etat.

Dégâts de Sanglier dans un champ de maïs

Halte au vandalisme sur les affûts

Ces dernières années, des actes de vandalisme ont été observés plusieurs fois sur des affûts-siège posés dans la Grande Cariçaie. Ce faisant, les auteurs de ces actes:
- mettent en danger la vie d'autrui, des chasseurs étant déjà tombés de plusieurs mètres suite à l'effondrement de leur affût;
- commettent une entrave à l'exercice de la chasse, ce qui est punissable par la loi;
- accèdent à des secteurs interdits au public (les chasseurs disposent eux d'une autorisation délivrée spécialement pour la régulation de l'espèce), ce qui est également punissable.

Dans tous les cas, les personnes coupables de ces actes de vandalisme seront dénoncées et amendées. Leur responsabilité pourrait en outre être engagée en cas de dommages physiques ou matériels.

Trois questions à...

Frédéric Hofmann, Chef de la section «chasse, pêche et surveillance» du Département du territoire et de l'environnement du Canton de Vaud

Monsieur le Chef de section, le Sanglier, une «bête noire» pour le Canton ?
Le Sanglier est l'espèce sauvage ayant connu durant ces vingt dernières années la plus forte expansion en Suisse et dans les pays limitrophes. Il possède tous les atouts biologiques pour se développer rapidement. Sa dynamique de population est explosive. Sa fertilité élevée, sa faculté d'adaptation à des habitats très variés et son régime alimentaire de type omnivore engendrent des problèmes de maîtrise des effectifs dans de nombreuses régions. Rappelons cependant que le fort développement de l'espèce est également lié aux modifications de certaines pratiques agricoles depuis les années 1980.
Alors effectivement, l'espèce nous cause certains soucis et occupe une large place dans nos tâches quotidiennes. La gestion du Sanglier est un véritable défi, que cherche à relever le nouveau plan de gestion VD 2017-2021 du Sanglier, en partant des expériences acquises dans le Canton et ailleurs. On fait le pari que ça fonctionnera.

Que répondre à ceux qui souhaiteraient peut-être voir l'espèce disparaître et aux autres, anti-chasse, qui n'acceptent pas le principe de régulation de l'espèce, en particulier dans la Grande Cariçaie ou d'autres zones protégées ?
Le Sanglier suscite des sentiments contrastés. L'espèce évoque une nature sauvage indomptée, un animal aux airs sympathiques doté d'une intelligence remarquable et doué d'une bonne cohésion sociale. Pour d'autres, le cochon sauvage est vu comme un opportuniste, capable de détruire les semis et piller les récoltes. Face à ces points de vue difficilement réconciliables, rappelons-nous que l'espèce mérite d'être conservée, tout en limitant ses effectifs et ses impacts sur l'agriculture. L'atteinte des objectifs du plan de gestion du Sanglier repose sur une saine collaboration de tous, notamment des agriculteurs, les chasseurs et les protecteurs de la nature. Les principes de gestion adoptés permettent également de limiter les impacts du Sanglier et de sa régulation sur les réserves naturelles. Il n'y a aucun intérêt à laisser déraper la situation.

Plus personnellement, avez-vous un souvenir particulier lié à la Grande Cariçaie ?
Nous nous sommes retrouvés aux abords de la Grande Cariçaie à la fin de l'hiver dernier, avec une trentaine de candidats chasseurs en formation, pour les sensibiliser aux enjeux de protection de ce marais, ainsi qu'à l'observation et la reconnaissance des nombreuses espèces d'oiseaux d'eau présents. L'intérêt et la motivation des participants étaient tels, que je me suis empressé d'immortaliser la scène. Une photo réunissant deux groupes aux intérêts apparemment divergents: les chasseurs et les ornithologues. Je veux croire que les nouvelles générations, tant celles des chasseurs que des ornithologues, arriveront à nouveau à collaborer un jour et défendre ensemble les intérêts de la protection de la faune et de ses habitats. N'oublions pas qu'il y a un siècle environ, ces deux groupes pratiquaient tous deux les mêmes activités: l'observation et la chasse !
Voici donc encore un nouveau défi que cherche à relever notre section.

Interview 21 novembre 2017